

ARRÊTÉ
portant prorogation du délai pour statuer

**Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien
comprenant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison
sur le territoire des communes de Noroy (60)
par la Société Parc Eolien de Noroy**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 181-41 et la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexée à son article R. 511-9 ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme ORZECOWSKI en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 25 novembre 2021 au 27 décembre 2021 inclus sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Noroy (60), par la Société Parc Eolien de Noroy ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée en préfecture par la Société Parc Eolien de Noroy dont le siège social est situé 188, rue Maurice Béjart – CS 57392 – 34184 Montpellier Cedex 4, en vue d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Noroy (60) ;

Vu le rapport du 16 juillet 2021 des services de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France déclarant le dossier recevable ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur envoyés le 31 janvier 2022 à la société Parc Eolien de Noroy ;

Vu le courriel du 25 mars 2022 de la Société Parc Eolien de Noroy par lequel elle donne son accord à une prolongation de trois mois, soit jusqu'au 30 juillet 2022, du délai d'instruction de sa demande d'autorisation environnementale ;

Considérant que la satisfaction des formalités prévues aux articles R. 181-39 et R. 181-40 du code de l'environnement rend nécessaire un délai supplémentaire pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

Le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Noroy (60), par la Société Parc Eolien de Noroy, est prolongé de trois mois, soit jusqu'au 30 juillet 2022.

Article 2 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Noroy pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Noroy fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 13 AVR. 2022

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

- Société Parc Eolien de Noroy
- la sous-préfète de Clermont
- le maire de Noroy
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France